

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone 517 700

Cables: OAU, ADDIS ABABA

CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE

Quatrième Session ordinaire

30 – 31 janvier 2005

Abuja (NIGERIA)

Assembly/AU/Dec.55 - 72 (IV)

Assembly/AU/Decl.14- 15 (IV)

DECISIONS ET DECLARATIONS

TABLE DES MATIERES

NO. DE DECISION	TITRE	PAGES
Assembly/AU/Dec.55 (IV)	Décision de la Conférence sur le rapport Intérimaire sur le VIH/SIDA, la Tuberculose, le Paludisme et la Poliomyélite	2
Assembly/AU/Dec.56 (IV)	Décision sur le 17 ^{ème} Rapport d'Activité annuel de la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples (CADHP)	1
Assembly/AU/Dec.57 (IV)	Décision sur la Convocation d'une Session extraordinaire du Conseil exécutif	1
Assembly/AU/Dec.58 (IV)	Décision sur l'octroi de l'Accréditation à la Communauté d'Afrique de l'Est en tant que l'une des Communautés économiques régionales de l'Union africaine	1
Assembly/AU/Dec.59 (IV)	Décision sur la situation de la Sécurité alimentaire Doc. Assembly/AU/6 (IV)	1
Assembly/AU/Dec.60 (IV)	Décision sur le Renforcement de la capacité du Conseil phytosanitaire inter-africain Doc. Assembly/au/6 (IV)	1
Assembly/AU/Dec.61 (IV)	Décision sur l'affectation de 10% des Budgets nationaux à l'Agriculture et au Développement rural sur les cinq prochaines années Doc. Assembly/au/6 (IV)	1
Assembly/AU/Dec.62 (IV)	Décision relative au Comité africain des Services de renseignement et de Sécurité et à la création dudit Comité au sein du Bureau du Président de la Commission de l'Union africaine.	1
Assembly/AU/Dec.63 (IV)	Décision relative au calendrier pour l'Organisation des prochains Sommets	2
Assembly/AU/Dec.64 (IV)	Décision sur les lieux d'Etablissement des Sièges des Institutions de l'UA dans les diverses Régions de l'UA	1

Assembly/AU/Dec.65 (IV)	Décision sur la Somalie	2
Assembly/AU/Dec.66 (IV)	Décision sur le Pacte de non agression et de Défense	1
Assembly/AU/Dec.67 (IV)	Décision sur la situation en Côte d'Ivoire	1
Assembly/AU/Dec.68 (IV)	Décision sur la situation dans la Région du Darfour au soudan	1
Assembly/AU/Dec.69 (IV)	Décision sur les propositions de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et Socialiste – Doc Assembly/AU/5 (IV) Add. 1 – 4	1
Assembly/AU/Dec.70 (IV)	Décision sur le Rapport du Comité de mise en œuvre des chefs d'Etat et de Gouvernement du NEPAD (Assembly/AU/3 (IV))	1
Assembly/AU/Dec.71 (IV)	Décision sur le projet de Pacte de Non-agression et de Défense commune de l'Union africaine	1
Assembly/AU/Dec.72 (IV)	Décision sur l'Accord Global de paix (APC) entre le Gouvernement du Soudan et le Mouvement Armée populaire de Libération du Soudan (SPLM/A)	1
Assembly/AU/Decl.14 (IV)	Déclaration de soutien au Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies (ONU)	1
Assembly/AU/Decl.15 (IV)	Motion d'appréciation à Son Excellence Sam Nujoma, Président de la République de Namibie Motion de remerciements par S.E. Sam Nujoma, Président de la République de Namibie	1

DECISION SUR LE RAPPORT INTERIMAIRE SUR LE VIH/SIDA, LA TUBERCULOSE, LE PALUDISME ET LA POLIOMYELITIS

La Conférence :

- 1. PREND NOTE** du rapport intérimaire ;
- 2. PREND** également note, avec satisfaction, de l'institutionnalisation de « AIDS Watch Africa » (AWA) à la Commission de l'Union africaine ;
- 3. APPROUVE** les stratégies détaillées sur le développement des systèmes sanitaires, la réduction de la prévalence de la maladie et la promotion de la survie de l'enfant, examinées par la Conférence ;
- 4. FELICITE** le Fonds mondial pour la lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme pour avoir tenu la neuvième réunion de son Conseil d'administration en Afrique où une décision a été prise pour lancer le cinquième cycle de financement des projets pour la lutte contre ces maladies et **INVITE** la communauté internationale, en particulier les pays industrialisés riches, à financer intégralement le Fonds mondial conformément aux précédents engagements pris à cet effet et compte tenu de l'importance de l'urgence sanitaire de ces maladies en Afrique ;
- 5. SE FELICITE** des efforts soutenus déployés aux niveaux national, continental et international dans la lutte contre ces maladies et dans la promotion de la santé et du développement en Afrique ;
- 6. REAFFIRME** son engagement à investir des ressources accrues dans le domaine de la santé et à éliminer les obstacles internes à leur utilisation ;
- 7. EXHORTE** les Etats membres à :
 - a) jouer un rôle de premier plan dans les négociations des ADPIC et dans la mise en œuvre des mesures identifiées pour promouvoir l'accès aux médicaments génériques à des prix abordables ;
 - b) veiller à ce que chaque enfant soit vacciné contre la poliomyélite en 2005 ;
 - c) préparer des plans interministériels quantifiés de développement et de déploiement des ressources humaines pour faire face aux crises sanitaires ;

d) préparer les stratégies d'éducation sanitaire pour stipuler une promotion de la santé au niveau continental.

8. **INVITE** les Etats membres à redoubler d'efforts pour exécuter, de façon efficace et coordonnée, les programmes nationaux de mise en place de systèmes de santé et à améliorer l'accès aux soins préventifs et curatifs ainsi qu'à la prise en charge ; parallèlement à « l'Initiative des Trois Uns » ; au « Programme 3X5 » ainsi qu'au « Partenariat mondial pour la survie de l'Enfant » ;
9. **DECIDE** de prendre toutes les mesures nécessaires afin de produire, avec l'assistance de la communauté internationale, des médicaments génériques de qualité en Afrique, de promouvoir le développement d'industries pharmaceutiques et de tirer profit de la flexibilité introduite dans les dispositions du droit commercial international ; et **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'appuyer la préparation d'un Plan de production de produits pharmaceutiques en Afrique, dans le cadre du NEPAD .
10. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle comble le déficit de 19 milliards de dollars US enregistré dans le financement de la santé que l'Afrique, selon l'OMS, n'est pas en mesure de financer à elle seule ;
11. **DEMANDE** à l'UA d'encourager les partenariats avec la communauté internationale, les institutions des Nations unies et les CER et de coordonner l'évaluation des OMD et d'en faire rapport à la prochaine Conférence.

**DECISION SUR LE 17^{ème} RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA
COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
(CADHP)**

La Conférence :

1. **ADOPTE** le 17^{ème} Rapport d'activités annuel de la CADHP et **PREND NOTE** du fait que les réactions des Etats membres sont jointes audit rapport;
2. **AUTORISE** la publication de ce Rapport, conformément aux dispositions de l'Article 59 de la Charte africaine des Droits de l'homme et des Peuples ainsi que ses annexes ;
3. **FELICITE** la CADHP pour le travail accompli et lui **DEMANDE** de poursuivre et d'achever, dans les meilleurs délais, la réflexion sur ses relations avec les différents organes et institutions de l'Union africaine, conformément à la Décision Assembly/AU/Dec.7 (II).

**DECISION SUR LA CONVOCATION D'UNE SESSION
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL EXECUTIF**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du Rapport sur la Réforme des Nations unies et en particulier le Conseil de sécurité ;
2. **PREND EGALEMENT NOTE** du Rapport du Comité ministériel *ad hoc* sur les barèmes de contributions et les propositions y contenues ;
3. **SE FELICITE** de la création d'un Comité des quinze (15) par le Conseil exécutif sur la Réforme du Conseil de sécurité des Nations unies;
4. **ENTERINE** le mandat du Comité chargé d'examiner tous les aspects des recommandations formulées dans le rapport du Groupe de haut niveau pour la réforme du système des Nations unies, notamment la réforme du Conseil de sécurité, en vue d'élaborer une Position africaine commune ;
5. **DEMANDE** au Conseil de convoquer une Session extraordinaire avant mars 2005 pour adopter la Position africaine commune sur la réforme des Nations unies ;
6. **DEMANDE EGALEMENT** au Conseil d'examiner les propositions relatives au barème de contributions et faire des recommandations appropriées afin de permettre à la Conférence de prendre une décision finale en juillet 2005.

**DECISION SUR L'OCTROI DE L'ACCREDITATION A LA COMMUNAUTE
D'AFRIQUE DE L'EST EN TANT QUE L'UNE DES COMMUNAUTES
ECONOMIQUES REGIONALES DE L'UNION AFRICAINE**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** de la demande de reconnaissance et d'accréditation soumise par les Etats membres de la Communauté de l'Afrique de l'Est pour être reconnue en tant que l'une des communautés économiques régionales de l'Union africaine;
2. **ENTERINE** les recommandations du Conseil exécutif relatives à la reconnaissance de la Communauté d'Afrique de l'Est et son accréditation en tant qu'une communauté économique régionale de l'Union africaine.

**DECISION SUR LA SITUATION DE LA
SECURITE ALIMENTAIRE EN AFRIQUE
Doc. Assembly/AU/6 (IV)**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **PREND EN OUTRE NOTE** avec une profonde préoccupation des graves impacts économiques et sociaux de l'invasion par les criquets migrateurs des régions de l'Afrique du Nord, de l'Ouest et de l'Est de 2004 ;
3. **RAPPELLE** sa décision prise à Maputo en 2003 adoptant le Programme global de développement de l'agriculture en Afrique (PGDAA) en vue du développement du secteur agricole en Afrique;
4. **DEMANDE** à la Commission et aux Etats membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les Déclarations de Maputo, de Syrte et de l'Ouganda et leurs Plans d'action pertinents ;
5. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'élaborer à nouveau le rapport sur la situation de la Sécurité alimentaire en Afrique en mettant l'accent sur la mise en œuvre du PGDAA et autres Déclarations et Plans d'action pertinents et de le soumettre, pour examen, à la Conférence en juillet de chaque année ;
6. **DEMANDE** à la FAO, au FIDA et au PAM de collaborer avec le Président de la Commission pour préparer le rapport.

**DECISION SUR LE RENFORCEMENT DE LA CAPACITE DU CONSEIL
PHYTOSANITAIRE INTER-AFRICAIN (CPI)
Doc. Assembly/AU/6 (IV)**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **PREND NOTE EN OUTRE** avec une grave préoccupation des impacts économiques et sociaux de l'invasion des régions de l'Afrique du Nord, de l'Ouest et de l'Est par les criquets pèlerins ;
3. **RAPPELLE** le mandat du Conseil phytosanitaire inter-africain de la Commission de l'Union africaine ;
4. **DEMANDE** à la Commission de renforcer le Conseil phytosanitaire inter-africain pour promouvoir, sur le continent, le renforcement des capacités aux niveaux régional et continental en matière de surveillance et d'inspection phytosanitaire, de système d'alerte précoce contre les criquets pèlerins et autres insectes nuisibles migrants, d'analyse de risques d'invasion et de gestion intégrée de la lutte contre les insectes nuisibles et des cultures, ainsi que de la gestion et de l'éradication de l'utilisation des insecticides périmés ;
5. **INVITE** les Etats membres et les partenaires de développement à apporter leurs contributions accrues au Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique ;
6. **LANCE UN APPEL** aux partenaires de développement pour qu'ils aident la Commission de l'Union africaine à mettre en œuvre la présente décision, à travers le Conseil phytosanitaire inter-africain.
7. **DEMANDE** également au Président de la Commission de faire rapport à la sixième session ordinaire de la Conférence en 2006.

**DECISION SUR L'AFFECTATION DE 10% DES BUDGETS NATIONAUX A
L'AGRICULTURE ET AU DEVELOPPEMENT RURAL
SUR LES CINQ PROCHAINES ANNEES
Doc. Assembly/AU/6 (IV)**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **DEMANDE** au Président de la Commission, en collaboration avec les Etats membres et le Secrétariat du NEPAD, de déterminer les domaines clés de l'agriculture et du développement rural devant bénéficier des 10% des budgets, adoptés dans la Déclaration de Maputo ;
3. **INVITE** les Etats membres à mettre en œuvre la présente décision afin d'améliorer le financement de l'agriculture ;
4. **DEMANDE EGALEMENT** au Président de la Commission de faire rapport à la cinquième session ordinaire de la Conférence en juillet 2005.

**DECISION RELATIVE AU COMITE AFRICAIN DES SERVICES DE
RENSEIGNEMENT ET DE SECURITE ET A LA CREATION DUDIT
COMITE AU SEIN DU BUREAU DU PRESIDENT
DE LA COMMISSION DE L' UNION AFRICAINE.**

La Conférence :

1. **PREND ACTE** du rapport relatif à la création du Comité Africain des Services de Renseignement et de Sécurité à Abuja le 26 août 2004 ;
2. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT ET ENTERINE** la création du CSRSA et l'adoption de ses objectifs;
3. **FELICITE** les services africains de renseignements et de sécurité pour cette initiative dont les objectifs contribueront à la résolution de la multitude des problèmes relatifs à la sécurité, à la stabilité et au développement ;
4. **APPROUVE** la collaboration entre le CSRSA et l'Union africaine et tous ses organes, et à cet effet, préconise la création d'un Comité de renseignements et de sécurité ;
5. **PRECONISE, EN OUTRE**, la localisation du Comité de renseignements et de sécurité au sein du Cabinet du Président de la Commission de l'Union africaine qui sera saisi de tous les rapports émanant du CSRSA ou de ses structures ;
6. **DEMANDE** au Président de la Commission de l'Union africaine de prendre les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de la décision, et de soumettre un rapport de situation à la prochaine Conférence.

**DECISION RELATIVE AU CALENDRIER
POUR L'ORGANISATION DES PROCHAINS SOMMETS**

La Conférence:

1. **PREND NOTE** de la communication du calendrier pour l'organisation des prochains Sommets ;
2. **RAPPELLE** sa décision antérieure de juillet 2004 de convoquer deux sessions ordinaires de la Conférence par an;
3. **DECIDE** que la session de janvier se tiendra dorénavant au cours de la dernière semaine de janvier au Siège de l'Union et que le Président de la Conférence sera élu à cette occasion ;
4. **DECIDE EN OUTRE** que la session de janvier pourra être organisée, exceptionnellement en dehors du siège, sur décision de la Conférence, après recommandation du Conseil exécutif. Toutefois, la tenue de la session en dehors du siège n'affecte pas la présidence de l'Union;
5. **DECIDE EN OUTRE** de prolonger le mandat du Président ainsi que celui du Bureau de la Conférence de juillet 2005 à janvier 2006.
6. **APPROUVE** le calendrier suivant pour l'organisation des prochains Sommets tel que suit:

- juillet 2005 : Grande Jamahiriya arabe libyenne socialiste

- janvier 2006 : Soudan

- juillet 2006 : Gambie

- janvier 2007 : Siège

- juillet 2007 : Ghana

- janvier 2008 : Siège

- juillet 2008 : Angola

- janvier 2009 : Siège

- juillet 2009 : Madagascar

- janvier 2010 : Siège

- juillet 2010 : Egypte

- 7. DECIDE** que les dispositions pertinentes du Règlement intérieur de la Conférence soient amendées en conséquence ;
- 8. DECIDE EN OUTRE** que toute proposition visant à changer le Règlement intérieur de la Conférence soit d'abord examinée par le Conseil exécutif.

**DECISION SUR LES LIEUX D'ETABLISSEMENT DES SIEGES
DES INSTITUTIONS DE L'UA DANS
LES DIVERSES REGIONS DU CONTINENT**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** de l'exposé sur les lieux d'établissement des institutions de l'Union africaine ;
2. **RAPPELLE** sa décision antérieure selon laquelle le Parlement panafricain est établi dans la région de l'Afrique australe (Afrique du Sud) ;
3. **DECIDE** que les autres institutions de l'UA seront établies dans les régions suivantes de l'UA :
 - La Banque centrale africaine - Région de l'Afrique de l'Ouest
 - La Banque africaine d'investissement - Région de l'Afrique du Nord
 - Le Fonds monétaire africain - Région de l'Afrique centrale
 - La Cour africaine de justice - Région de l'Afrique de l'Est
4. **PREND NOTE** de la décision de la région de l'Afrique du Nord d'établir le Siège de la Banque africaine d'investissement dans la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne populaire et socialiste ;
5. **DEMANDE** au Président de la Commission d'entreprendre les activités préparatoires nécessaires pour l'élaboration des instruments juridiques requis et de soumettre le rapport d'activités y afférent aux prochains sommets.

DECISION SUR LA SOMALIE

La Conférence :

1. **NOTE AVEC SATISFACTION** les progrès enregistrés dans le processus de paix et de réconciliation en Somalie sous les auspices de l'Autorité inter-gouvernementale de Développement (IGAD) et **FELICITE** le peuple et les institutions fédérales de transition de Somalie pour le succès jusqu'ici enregistrés ;
2. **SALUE** la décision adoptée par la 22^{ème} réunion du Conseil de paix et de sécurité (CPS) tenue le 5 janvier 2005 dans laquelle le CPS a accepté, en principe, le déploiement d'une mission d'appui à la paix de l'UA en Somalie sur la base de ses précédentes décisions et des recommandations de la réunion d'experts tenue à Nairobi les 15 et 16 décembre 2004 pour soutenir les institutions fédérales de transition de Somalie et a demandé à la Commission de lui soumettre ses recommandations sur le mandat, la composition, la structure, les tâches et les ressources financières requises pour une telle mission ;
3. **SOULIGNE** la nécessité, pour l'UA et la communauté internationale dans son ensemble, de fournir une assistance rapide et durable aux institutions fédérales de transition pour éviter l'anéantissement des progrès remarquables enregistrés dans le processus de réconciliation en Somalie après deux années d'efforts collectifs déployés par les pays de la région, l'UA et la communauté internationale dans son ensemble ;
4. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer l'élaboration des recommandations demandées par le CPS pour permettre le déploiement rapide d'une mission d'appui à la paix de l'UA dans le cadre des efforts en vue de créer les conditions de sécurité propices et de normaliser la situation afin de faciliter le fonctionnement effectif des institutions fédérales de transition dont l'installation en Somalie constitue un élément important des efforts en cours pour restaurer une paix et une stabilité durables dans le pays ;
5. **SE FELICITE** du communiqué d'Abuja des chefs d'Etat et de gouvernement et **NOTE AVEC SATISFACTION** l'engagement de Djibouti, de l'Ethiopie, du Kenya, du Soudan et de

l'Ouganda à fournir des troupes et l'équipement pour le déploiement d'une mission d'appui à la paix et l'appui à la sécurité au Gouvernement fédéral de transition de Somalie afin d'assurer sa réinstallation en Somalie et la viabilité des résultats du processus de paix de l'IGAD. **DEMANDE** au CPS de charger l'IGAD de déployer cette mission d'appui à la paix en attendant le déploiement de la mission d'appui à la paix prévue de l'UA, **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de fournir l'appui et l'assistance.

6. **DEMANDE** la convocation, dans les meilleurs délais, d'une Conférence internationale d'annonce de contributions pour la reconstruction post-conflit en Somalie dans le contexte du mécanisme déjà existant. A cet égard, la Conférence **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour contribuer à la mobilisation de la communauté internationale pour appuyer les efforts en vue de la consolidation de la paix en Somalie ;
7. **INVITE** les Etats membres de l'UA, particulièrement les Etats membres de l'IGAD à continuer de faire de leur mieux pour consolider le processus de normalisation et de stabilisation en Somalie.

**DECISION SUR LA SITUATION EN REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC) ET LES RELATIONS
ENTRE LA RDC ET LE RWANDA**

La Conférence :

1. **SALUE** la décision prise par la 23^{ème} réunion du Conseil de Paix et de Sécurité tenue à Libreville, le 10 janvier 2005 ;
2. **ENCOURAGE** le Président en exercice de l'UA et le Président de la Commission à œuvrer à la mise en œuvre rapide de cette décision.

DECISION SUR LA SITUATION EN COTE D'IVOIRE

La Conférence :

1. **SALUE** la décision prise par la 23^{ème} réunion du Conseil de Paix et de Sécurité tenue à Libreville, le 10 janvier 2005 ;
2. **FELICITE** le Président Thabo Mbeki pour les efforts qu'il entreprend au nom de l'Union africaine et **L'ENCOURAGE** à poursuivre ces efforts ;
3. **DEMANDE INSTAMMENT** aux parties ivoiriennes d'apporter leur entière **coopération** au Président Thabo Mbeki.
4. **DEMANDE** au Conseil de sécurité des Nations unies de coordonner étroitement ses efforts avec l'Union africaine pour faciliter le règlement rapide de la crise en Côte d'Ivoire ;
5. **SE FELICITE** de l'implication continue de la CEDEAO dans les efforts visant à régler la crise et **ENCOURAGE** les pays de la CEDEAO à poursuivre leurs efforts en coopération avec l'UA.

DECISION SUR LA SITUATION DANS LA REGION DU DARFOUR AU SOUDAN

La Conférence :

1. **CONDAMNE** dans les termes les plus énergiques les violations continues de l'Accord du cessez-le-feu au Darfour par les parties ainsi que les attaques perpétrées contre les populations civiles. **EXHORTE** les parties à mettre immédiatement fin à ces attaques et à honorer strictement leur engagement à s'abstenir de toute attaque terrestre ou aérienne ;
2. **EXPRIME** sa détermination à prendre les mesures appropriées contre les auteurs de ces actes, qui compromettent les efforts de paix au Darfour ;
3. **APPUIE** la convocation à N'djamena, Tchad en février 2005, d'une réunion de haut niveau de la Commission conjointe prévue dans l'Accord de cessez-le-feu humanitaire conclu le 8 avril 2004 pour renforcer la mise en œuvre de l'Accord du cessez-le-feu humanitaire et contribuer à la mise en place des conditions propices à la poursuite vigoureuse du processus de paix ;
4. **SOULIGNE** l'urgente nécessité de préparer de manière appropriée la reprise des pourparlers de paix inter-soudanais sur le Darfour, tel que recommandé par la vingt-troisième réunion du Conseil de paix et de sécurité, tenue le 10 janvier 2005 à Libreville. La Conférence **INVITE INSTAMMENT** les parties à participer à ces pourparlers au plus niveau sans conditions préalables ;
5. **APPUIE** la proposition du Président de l'Union africaine de mettre sur pied un Comité composé du Tchad, de l'Egypte, du Gabon, de la Libye, du Nigeria et de la Commission de l'UA pour trouver une solution rapide au conflit du Darfour ;
6. **ENCOURAGE** tous les dirigeants et autres parties prenantes qui ont toujours soutenu les pourparlers de paix inter-soudanais sur le Darfour à poursuivre leurs efforts ;
7. **DEMANDE** au Conseil de paix et de sécurité (CPS) de continuer à suivre de près la situation au Darfour et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de promouvoir une solution rapide négociée. **DEMANDE EN OUTRE** au CPS d'évaluer les opérations de la Mission africaine au Soudan (AMIS) et de prendre les dispositions nécessaires en vue de renforcer cette Mission.

**DECISION SUR LES PROPOSITIONS DE LA GRANDE JAMAHIRIYA
ARABE LIBYENNE POPULAIRE ET SOCIALISTE
Doc. Assembly/AU/5 (IV) Add. 1- 5**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** des propositions de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste ;
2. **RECONNAIT** que ces propositions sont pertinentes et tournées vers l'avenir et sont conformes à la Vision de l'Union africaine ;
3. **DECIDE** de mettre sur pied un Comité des Chefs d'Etat et de gouvernement présidé par le Président de l'Ouganda et comprenant le Botswana, le Tchad, l'Ethiopie, le Niger, le Sénégal et la Tunisie pour examiner avec le Président de la Commission, lesdites propositions et soumettre un rapport à sa cinquième session ordinaire en juillet 2005.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU COMITE
DE MISE EN ŒUVRE DES CHEFS D'ETAT ET
DE GOUVERNEMENT DU NEPAD
(Assembly/AU/3 (IV))**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** avec appréciation du Rapport présenté par le Président du Comité de mise en œuvre des chefs d'Etat et de Gouvernement du NEPAD, S.E. Olusegun Obasanjo, Président de la République fédérale du Nigeria;
2. **SALUE** la Commission africaine comme étant un pas important vers la mobilisation de l'assistance internationale pour la mise en œuvre du NEPAD et **SALUE** ses efforts à cet égard;
3. **LANCE UN APPEL** à la Communauté internationale pour soutenir le NEPAD et **INVITE** particulièrement les pays du G8 à :
 - a. Annuler toutes les dettes des pays africains et à prendre les mesures pratiques pour faire appliquer de toute urgence une telle annulation;
 - b. Doubler l'aide au développement à l'Afrique et à améliorer sa qualité, entre autre, par la canalisation de cette aide par l'intermédiaire des institutions multilatérales de développement et par l'augmentation des crédits budgétaires de soutien;
 - c. Prendre les mesures nécessaires pour achever les négociations commerciales de DOHA le plus tôt que possible pour permettre l'accès libre et non réciproque à leur marché pour les pays africains et éliminer les subsides d'exportation des produits agricoles.

**DECISION SUR LE PROJET DE PACTE DE NON-AGRESSION ET DE
DEFENSE COMMUNE DE L'UNION AFRICAINE**

La Conférence :

1. **EXPRIME** sa gratitude au Président du Ghana, en sa qualité de Président ainsi qu'aux autres membres du Comité des Chefs d'Etat et de gouvernement mis en place par la troisième session ordinaire de la Conférence pour examiner les questions de Non-Agression, de défense commune et de sécurité commune ;
2. **SOULIGNE** l'importance du Pacte comme instrument de renforcement de la coopération entre les Etats membres dans les domaines de la défense et de la sécurité, et en particulier, pour le renforcement du mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits ;
3. **DECIDE** d'adopter le projet de Pacte de Non-Agression et de défense commune de l'Union africaine, tel que amendé par la Conférence ;
4. **INVITE** les Etats membres à signer, à ratifier et à adhérer au Pacte dès que possible afin de permettre son entrée en vigueur dans les meilleurs délais.

**DECISION SUR L'ACCORD GLOBAL DE PAIX (APC) ENTRE LE
GOUVERNEMENT DU SOUDAN ET LE MOUVEMENT ARMEE
POPULAIRE DE LIBERATION DU SOUDAN (SPLM/A)**

La Conférence :

1. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION ET SALUE** la signature de l'Accord global entre le Gouvernement du Soudan et le SPLM/A intervenu à Nairobi, Kenya le 9 janvier 2005 et **FELICITE** les parties pour cet Accord historique qui met fin au conflit le plus long en Afrique;
2. **EXPRIME** sa gratitude pour les contributions diplomatiques et matérielles positives des Etats membres de l'IGAD et particulièrement au Kenya qui a abrité les longues négociations qui ont abouti au succès des pourparlers;
3. **EXPRIME EN OUTRE SA GRATITUDE** pour les contributions diplomatiques, financières et politiques de la Communauté internationale dans son ensemble et au Forum des partenaires de l'IGAD en particulier qui ont sans cesse joué un rôle primordial tout au long des négociations;
4. **DEMEURE ENGAGEE** à accompagner les parties soudanaises au cours de la période intérimaire dans la consolidation de leur paix durement acquise et dans l'exécution de la tâche difficile de réconciliation et de reconstruction post-conflit.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone 517 700

Cables: OAU, ADDIS

ABABA

CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE

Quatrième Session ordinaire

30 – 31 janvier 2005

Abuja (NIGERIA)

Assembly/AU/Decl.1- 2(IV)

DECLARATIONS

**DECLARATION DE SOUTIEN
AU SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES (ONU)**

Nous, Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, réunis en la quatrième session ordinaire de notre Conférence, félicitons chaleureusement notre Ami et Frère Monsieur Koffi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies, pour être présent à notre Sommet. Nous apprécions la compétence dont il a fait preuve à la tête de l'ONU pendant ces sept (7) dernières années et le félicitons particulièrement pour avoir lancé le processus de réforme de l'Organisation.

Dans ce contexte, nous prenons note avec satisfaction du Groupe de Haut niveau qu'il a mis sur pied pour examiner et faire des recommandations sur les Menaces, les Défis et les Changements auxquels les Nations unies font face.

Nous sommes convaincus que le Rapport de ce Groupe, qui fait actuellement l'objet d'une attention particulière à travers le monde, y compris en Afrique, aidera considérablement les Nations unies à adopter une position où elle sera à même de réagir efficacement aux exigences du moment. L'Afrique, qui attend beaucoup des Nations unies, est en train d'examiner l'ensemble des recommandations contenues dans le rapport et fera connaître ses points de vue au Secrétaire général.

Nous renouvelons, encore une fois, notre confiance en la capacité du Secrétaire général à achever avec succès son mandat et lui souhaitons « bon courage ».

Fait à Abuja, le 31 janvier 2005

**MOTION D'APPRECIATION A SON EXCELLENCE SAM NUJOMA,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE NAMIBIE**

La Conférence :

Consciente des efforts énergiques et du rôle historique joué par le Président Nujoma, d'abord comme Président de la SWAPO dans la lutte de libération de son pays et ensuite comme Président de la Namibie ;

- 1. REND UN HOMMAGE SPECIAL** à son Excellence le Président Nujoma pour ses qualités d'homme d'Etat dynamique au service de son pays et du continent ainsi que sa contribution à la réalisation des objectifs de l'Union africaine ;
- 2. SOUHAITE** au Président Nujoma plein succès dans toutes ses entreprises futures.

2005

Assembly of the African Union Fourth Ordinary Session 30 – 31 January, 2005 Abuja, Nigeria

The Assembly

The Assembly

<http://archives.au.int/handle/123456789/193>

Downloaded from African Union Common Repository